

DÉLIBÉRATION N°2021-22_095
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 31 mai 2022

5- Ressources humaines

Point 5.3 – RIFSEEP : revalorisation du régime indemnitaire des agents BIATSS

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 25
Membres représentés : 8	Pour : 25
Total : 25	Contre : 0

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 115-1 et L. 712-1 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le RIFSEEP ;

Vu la circulaire FP/DB du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Vu l'avis du comité technique du 9 mai 2022

La revalorisation du régime indemnitaire des personnels de l'université de Franche-Comté vise à répondre aux objectifs suivants :

- Une revalorisation salariale significative pour tous les personnels dans le cadre d'un engagement pluriannuel de 2022 à 2024, avec une mise en application de certaines mesures dès le 1er septembre 2022.
- Une meilleure attractivité de l'université, notamment auprès des fonctionnaires ;
- Un dispositif indemnitaire transparent;

Elle maintient les principes d'alignement :

- Des régimes indemnitaires des quatre filières (bibliothèque, ITRF, administrative, sociale et santé), tout en tenant compte des spécificités statutaires
- Des attributions au bénéfice des personnels fonctionnaires et des personnels contractuels

1. Personnels concernés

Le régime indemnitaire présenté concerne :

- Les personnels BIATSS fonctionnaires ou fonctionnaires-stagiaires,
- Les personnels contractuels employés dans le cadre d'un contrat de travail prévoyant une rémunération calculée en référence à un indice.

2. Mesures

Le régime indemnitaire est constitué d'une prime mensuelle, dite IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise), dont le montant est fixé au regard du poste de l'agent selon une cartographie des fonctions élaborée et cotée au sein de chaque établissement.

Ces montants seront versés mensuellement et au prorata du temps de travail.

La mesure proposée consiste en une revalorisation, de la grille des IFSE des titulaires, de 150 € brut par mois et par agent d'ici 2024. L'augmentation de la grille des contractuels se fait selon la règle de prorata appliquée au sein de l'Université de Franche-Comté :

- + 50 € brut mensuel à compter du 1er septembre 2022,
- + 50 € brut mensuel complémentaires durant l'année 2023
- + 50 € brut mensuel complémentaires durant l'année 2024.

Le coût global de la mesure est estimé à un peu plus de 2 M€ pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2024.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la revalorisation du régime indemnitaire des agents BIATSS ainsi définie.

Besançon, le 16 juin 2022.

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



Thierry CAMUS

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

